

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 24 Novembre 2014
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 24 novembre 2014 sur convocation
Adressée par le Président le 17 novembre 2014.

Étaient présents: Madame Alice MOREL, (Vice-présidente), Messieurs Jean-Bernard PANNEKOECKE, Marc SCHEER, (vice présidents).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER (Adjointe suppléante), Francine MICHEL (Adjointe suppléante), Patricia CASNER, Christiane CUNY Christine MORITZ, Catherine VINCENT, Michèle POIROT, Sylvie LABANCA, Christiane OURY, Andrée PHILBERT, Geneviève GABRIEL Sabine KAEUFLING. Messieurs Jean-Claude CASNER, Guy HAZEMANN, Marc DELLENBACH, André HAESSIG, Serge GRISLIN, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Denis BETSCH, Pierre MATHIOT, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Marc GIROLD, Vincent FELDER, Jean VOGEL, Jean-Pol HUMBERT, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Jérôme SUBLON Frédéric BIERRY, Yves MATTERN (Adjoint suppléant), Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Martine KWIATKOWSKI, Edwige TOMAZ. Messieurs Jean-Sébastien REUTHER, Emile FLUCK, Nicolas BONEL, Thierry SIEFFER, Ervain LOUX,

Excusés : Monsieur Alain FERRY (vice-président). Madame Nathalie CALMES-CARDOSO. Messieurs Gérard DOUVIER, Régis SIMONI, Michel AUBRY.

Suppléants : Mesdames Claudine BOHY. Messieurs Bernard MARCHAL, Raymond GRANDGEORGE, Jean COURRIER, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

Assistaient à la réunion : Madame Eléonore CARL, Monsieur Eric MUZIOTTI

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2014,
- 2) Décisions du Bureau du 3 novembre 2014,
- 3) Communications,
- 4) Transfert de compétence « collecte et traitement des Ordures Ménagères et assimilés » à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : modification des statuts,
- 5) Dissolution du Syndicat mixte pour la Construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt,
- 6) Association des produits Fermiers de la Montagne : projet de coopération LEADER : création d'un Drive Fermier et outils de commercialisation,
- 7) Fonds de Solidarité : commune de Saint-Blaise-La-Roche,
- 8) Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige : désignation d'un délégué pour la CcVB,
- 9) Décision Modificative n°5 au Budget primitif 2014,
- 10) Divers.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014,

Le procès verbal de la séance du conseil de communauté du 20 octobre 2014 est approuvé, à l'unanimité.

2) DECISIONS DU BUREAU DU 3 NOVEMBRE 2014,

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 431.52 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par DOMIAL). Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **7 414.50 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par DOMIAL).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4 003.67 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par DOMIAL).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

ENTRETIEN DES BATIMENTS :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise SAS LLPD des travaux électriques sur les vitrines au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à 4 752.55 € HT.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

3) COMMUNICATIONS,

Le 28 novembre 2014, 18 heures, réunion présence postale Saint Blaise la Roche

Le 1^{er} décembre 2014 19 h bureau de la Communauté de communes

Le 2 décembre 20h15, contrat de territoire salle Polyvalente la Broque.

Le 11 décembre 19heures SPLB, réunion schéma de mutualisation.

Le 15 décembre 2014, 20 heures conseil de communauté

Le 10 janvier 2015 à 15 heures, cérémonie Vœux intercommunaux à la salle polyvalente de la Broque

Les principes de ces vœux sont les suivants :

Volonté d'alléger le temps des vœux avec des cérémonies redondantes qui s'échelonnent tout au long du mois de janvier.

Souhait de faire des économies .

Travailler dans un esprit de mutualisation .

A priori, seront conservés les vœux des conseillers généraux

Cette cérémonie se déroulera, à tour de rôle, chaque année dans les communes disposants d'une salle suffisamment grande, sous réserve de l'accord de la commune concernée : Plaine, Rothau, La Broque, Schirmeck, Wisches, Lutzelhouse, Urmatt, autres...

le deuxième samedi du mois de janvier en après midi 15 heures

Répartition des dépenses entre la CCVB et la commune d'accueil (2/3. 1/3)

Envoi des invitations par courriel sur listing réalisé par la CCVB

Mise à disposition du personnel communal pour mise en place de la salle et rangement (4 personnes)

Le 22 janvier 2015 à 19 heures, réunion de la Commission : services à la population, à la salle polyvalente de la Broque .

DOSSIER APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CENTRE BOURG

Le dossier de candidature déposé par les communes de Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau en lien avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a été retenu parmi les cinquante lauréats de cette expérimentation. Ceci pourra nous permettre de bénéficier d'une part, d'un appui financier pour conforter ou mettre en place des ressources en ingénierie et d'autre part, de crédits d'investissement pour contribuer à la mise en œuvre du projet en matière de logements et de redynamisation du centre-bourg.

4) TRANSFERT DE COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : MODIFICATION DES STATUTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU les statuts actuels du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SICTOMME),

CONSIDERANT que la prise de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » permettrait à la Communauté de communes de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément à l'article L. 5214-23-1 du CGCT ;

CONSIDERANT ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes et de ses communes membres que la Communauté bénéficie d'un tel régime financier ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, cette proposition doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de présente délibération ;

CONSIDERANT que la jurisprudence permet d'adopter des mesures d'application par anticipation et qu'il est alors dans l'intérêt de la Communauté qu'elle désigne directement ses représentants afin de permettre la continuité de l'action du Select'OM ;

CONSIDERANT que cette désignation des représentants aura nécessairement une entrée en vigueur différée à la date de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose d'un nombre de délégués égal au total du nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution soit cinquante deux (52) délégués ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires devront également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté ;

Après en avoir délibéré, par quarante-sept (47) voix pour et une (1) abstention,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire propose le transfert de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 : Le conseil communautaire désigne

BAREMBACH	Nicolas	LAMBOLEZ	Caroline	CHAPUS
BELLEFOSSE	Claudine	BOHY	Guillaume	WEILBACHER
BELMONT	Jean Charles	BERNARD	Guy	HAZEMANN
BLANCHERUPT	Myriam	SCHEIDECKER	Sonia	ZILLI
BOURG BRUCHE	Jean-Paul	HUMBERT	Marie-Anne	DUPLESSIS

COLROY-LA-ROCHE	Richard	GALLI	Christian	EVRARD
FOUDAY	Bernard	MARCHAL	Maurice	GUIDAT
GRANDFONTAINE	Christophe	JESSEL	David	MEISSONNIER
LA BROQUE	Patrick	BEIN	Cécile	CHARLIER
LUTZELHOUSE	Laurence	JOST	Delphine	GERARD
MUHLBACH/BRUCHE	Danielle	HAAS	Christophe	HARAUX
NATZWILLER	Christian	FIRMERY	Christophe	HAZEMANN
NEUVILLER LA ROCHE	Raymond	GRANDGEORGE	Thierry	THOUVENIN
PLAINE	Solange	SABOS	Patricia	SIMONI
RANRUPT	Fabrice	CARME	Odile	MALAISE
ROTHAU	Régis	SIMONI	Catherine	RETAIL
RUSS	Jean-Paul	ZANETTI	Maurice	CHARTON
SAALES	Marc	MAIRE	Jean-Claude	PHILIPPE
SAINT BLAISE LA ROCHE	Bernard	MURER	Isabelle	DESAGA
SAULXURES	Hubert	HERRY	Pascal	HIMBER
SCHIRMECK	Jacques	RUCH	Michel	AUBRY
SOLBACH	Jean-Marc	VOIGT	Eric	THIRY
URMATT	Claude	HECHT	Alain	JAEGER
WALDESBACH	Jean Daniel	COURRIER	Mireille	BANZET
WILDERSBACH	Myriam	JEANNIARD	Myriam	BAUER
WISCHES	Alain	HUBER	Florence	STEIN

comme représentants au sein du comité syndical avec effet en vigueur de ces désignations au lendemain de l'arrêté préfectoral de transfert de compétence.

ARTICLE 3 : Le conseil communautaire propose la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » au Pont V.I AUTRES COMPETENCES à l'article 6.11 des actuels statuts de la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire décide, sous réserve de l'approbation d'un arrêté préfectoral d'extension des compétences de la communauté, et avec pour date d'entrée en vigueur le 31 décembre 2014 ou, à défaut, le lendemain de la publication dudit arrêté, d'opter pour le régime du VI.2.b « soit de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait institué sur l'ensemble du périmètre syndical » de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de transfert de compétence et de révision statutaire. Les statuts modifiés seront signés et annexés à la présente délibération

ARTICLE 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SICTOMME), et aux Maires des communes membres concernées .

5) DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CENTRE DE SECOURS D'URMATT

M. le Président expose au conseil communautaire que la dissolution du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt a été proposée.

Le syndicat mixte est, de par ses statuts, validés par arrêté préfectoral du 30 août 2012, constitué entre les communes de Mollkirch, Grendelbruch, Niederhaslach, Oberhaslach et la communauté de communes de la Vallée

de la Bruche (représentant les communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Urmatt et Wisches) et compétent pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt.

VU les articles L1424-35, L2334-2, L3241-1 et L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'un syndicat est dissous :

Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert (...)

Il peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés (...),

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt en date du 23 octobre 2014 sur la dissolution du syndicat mixte,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'activité du syndicat n'a plus raison d'être maintenue,

CONSIDERANT que les emprunts sont remboursés,

Après avoir entendu les explications du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt à intervenir par arrêté préfectoral,
 - d'émettre en avis favorable sur le terme de l'exercice des compétences du syndicat mixte au 31 décembre 2014,
 - de céder à titre gratuit et en pleine propriété, sous forme d'apport en nature, le bâtiment du centre de secours et la parcelle sur laquelle il est érigé ainsi que les droits qui s'y rattachent au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
 - d'approuver la clé de répartition pour le versement des contributions au SDIS en 2015, à savoir un calcul en fonction de la population respective de chaque commune,
 - de répartir aux collectivités membres les résultats de fonctionnement et d'investissement, la trésorerie et les soldes en écritures demeurant après le transfert du bâtiment, de la parcelle et des droits rattachés au SDIS, selon une clé de répartition en fonction de la population respective de chaque commune,
- d'accepter la démission de sa fonction de secrétaire de Mme Odile ZIMBER au 31 décembre 2014.

6) ASSOCIATION DES PRODUITS FERMIERS DE LA MONTAGNE : PROJET DE COOPERATION LEADER : CREATION D'UN DRIVE FERMIER ET OUTILS DE COMMERCIALISATION,

Monsieur le Président présente au Conseil de communauté la demande de subvention de l'Association des Produits Fermiers de la Montagne concernant les outils de communication et l'outil de commercialisation dénommé Drive Fermier.

Le coût global de ce projet est évalué à la somme de **20 000.00 €**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Alsace :	5 000.00 €
LEADER :	11 000.00 €
Communauté de communes du Canton de Villé :	2 000.00 €
Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche :	2 000.00 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CR CC du 24 NOVEMBRE 2014

DECIDE de verser à cette association la somme de **2 000,00 €**.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2014.

7) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE : TRAVAUX DE VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL :

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2009 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Saint Blaise la Roche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2014 :

- **Travaux de valorisation du patrimoine communal par la commune de Saint Blaise la Roche.** Par délibération en date du 19 mai 2014, Monsieur le Maire sollicite une aide de **39 274.50 €** sur un montant total de **78 549.01 €**. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Saint Blaise la Roche apporte les **39 274.51 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2014.

8) FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA CCVB,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Alain GRISE pour représenter la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et la commune D'URMATT au sein de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

9) DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRIMITIF 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

ARTICLE	LIBELLE	OP	DEPENSES	RECETTES
D-60613	Chauffage urbain		3 000,00 €	0,00 €
D-60618	Autres fournitures non stockables		30,00 €	0,00 €
D-60621	Combustibles		-3 130,00 €	0,00 €
D-6261	Frais d'affranchissement		4 000,00 €	0,00 €
D-6284	Redevances pour services rendus		1 000,00 €	0,00 €
D-62875	Aux communes membres du GFP		100,00 €	0,00 €
D-62878	A d'autres organismes		15 000,00 €	0,00 €
D-64131	Personnel non titulaire		4 000,00 €	0,00 €

D-6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		-4 000,00 €	0,00 €
D-6474	Versements aux autres oeuvres sociales		-700,00 €	0,00 €
D-6475	Médecine du travail, pharmacie		-900,00 €	0,00 €
D-6478	Autres charges sociales diverses		1 600,00 €	0,00 €
D-023	Virement à la section d'investissement		-18 500,00 €	0,00 €
D-6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		18 500,00 €	0,00 €
D-6557	Contributions aux organismes de regroupement		-7 000,00 €	0,00 €
D-6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		-13 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	-18 500,00 €
R-28031	Amortissements des frais d'études		0,00 €	18 500,00 €
D-2111	Terrains nus		3 800,00 €	0,00 €
R-2031	Frais d'études		0,00 €	3 800,00 €
Total INVESTISSEMENT			3 800,00 €	3 800,00 €
Total Général			3 800,00 €	3 800,00 €

10) DIVERS.

a) AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement du bien suivant (2031007) à une année et de l'amortir en 2014.

b) FORUM DU JEU : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLIBRI BRUCHE

La 10^{ème} édition du Forum du Jeu a connu un beau succès ce dimanche 23 novembre 2014 à la Salle polyvalente de la Broque. Par délibération en date du 20 octobre 2014, le conseil Communautaire avait décidé de verser, à titre exceptionnel, la somme de 6 750,00 € sur un budget évalué à 7 400,00 €.

Le coût de la manifestation est de 4 836.25 €. En recettes, les autres participations s'élèvent à 481.90 € et la subvention de la Communauté de communes est ramenée à 4 354.35 € .

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de **4 354.35 €** à cette association, pour permettre la réalisation de la 10^{ème} édition de cette manifestation,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2014

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 50.

/		M. Jean Claude CASNER	
Mme Alice MOREL		M. Guy HAZEMANN	
Mme Myriam SCHEIDECKER		M. Marc DELLENBACH	
M. André HAESSIG		M. Jean-Bernard PANNEKOECKE	
M. Pierre MATHIOT		Mme Patricia CASNER	
Mme Christiane CUNY		M. Denis BETSCH	
/		M. Serge GRISLIN	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
Mme Andrée PHILBERT		M. Jean Louis BATT	
M. Patrick APPIANI		/	
Mme Christine MORITZ		/	
M. André WOOCK		Mme Catherine VINCENT	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
M. Laurent LANDAIS		Mme Francine MICHEL	
M. Marc SCHEER		/	
Mme Michèle POIROT		M. Marc GIROLD	
Mme Sylvie LABANCA		M. Vincent FELDER	
M. Jean VOGEL		M. Jean Pol HUMBERT	
M. Gérard DESAGA		M. Hubert HERRY	
M. Jérôme SUBLON		M. Frédéric BIERRY	
Mme Christiane OURY		/	
/		M. Yves MATTERN	
M. Alain GRISE		Mme Geneviève GABRIEL	
/		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		/	
Mme Sabine KAEUFLING		M. Alain HUBER	
/			